



## **PLAN MARSEILLE EN GRAND**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°Z230873COV RELATIVE AU FINANCEMENT DE  
L'OPÉRATION BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)  
B4 GÈZE-LA FOURRAGÈRE DU PLAN MARSEILLE EN GRAND  
MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

## **Entre les soussignés,**

**l'État**, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Georges-François LECLERC,

**l'agence de financement des infrastructures de transport de France** ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck Leroy, autorisé pour ce faire par la délibération n° du conseil en date du

**et**

**la métropole Aix-Marseille-Provence**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa présidente, Mme Martine VASSAL, autorisée pour ce faire par la délibération n° en date du

\* \* \* \* \*

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) B4 entre Gèze et la Fourragère fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mai 2023.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Le présent avenant à la convention de financement du projet de ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) B4 entre Gèze et la Fourragère du 25 mai 2023 a pour objet d'augmenter la participation financière de l'État de 13 M€ à 17,05 M€, et d'actualiser les délais de réalisation du projet.

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du

Vu le budget 2025 de l'AFIT France rectifié disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le 1<sup>er</sup> paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient au total la réalisation de 16 projets de transport en commun de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. ».

Dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, la phase « dont les 15 projets du plan Marseille en Grand » est modifiée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

**Article 2 :**

Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes de l'article 2.5 de la convention sont remplacés par les suivants :

« La date de mise en service est prévue pour septembre 2025.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Date délibération approuvant le projet	26 juin 2018
Rendu des études d'avant-projet	Juillet 2020
Concertation	Mars/Avril 2021
Rendu des études projet	Octobre 2021
Démarrage des travaux d'infrastructures	Janvier 2024
Mise en service	Septembre 2025

»

**Article 3 :**

Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes de l'article 3.1 de la convention sont remplacés par les suivants :

« Une subvention de l'État de 65,58 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la métropole Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention.

Cette subvention est plafonnée à 17 050 000 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit l'origine, aléas ou autres. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles. »

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

**« 3.2 – Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement se répartit comme suit :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Montant (euros)</b>
État – Marseille en Grand (AFIT France)	17 050 000
État /DSIL	549 930
Région Provence-Alpes Côte d’Azur / CRET	300 000
Métropole d’Aix Marseille Provence	13 100 070
<b>Total</b>	<b>31 000 000</b>

»

L’article 3.7 de la convention est remplacé par le suivant :

**« 3.7 – Échéancier prévisionnel**

L’échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

<b>Année</b>	2024	2025	2026	Solde (2027)	<b>Total</b>
<b>Montant (euros)</b>	2 600 000	5 000 000	6 000 000	3 450 000	17 050 000

L’AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d’ajuster ces versements et montants annuels. Les montants non consommés une année donnée sont, de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

**Article 4 :**

Le premier paragraphe de l’article 5.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« La mise en service du projet est prévue en septembre 2025. »

La deuxième phrase de l’article 5.7 est remplacée par la suivante :

« Les logos du ministère en charge des transports, de l’AFIT France et du plan Marseille en Grand doivent être affichés sur le lieu des travaux et sur les documents d’information et de communication, sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l’ouvrage durant toute la durée des travaux. »

**Article 5 :**

L’annexe 2 de la convention est remplacée par l’annexe au présent avenant.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

*(Date à apposer par le dernier signataire)*

**Visa du contrôleur budgétaire  
de l'agence de financement  
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'agence de financement  
des infrastructures de transport de France,  
le président du conseil d'administration**

**Pour l'État,  
le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Franck Leroy

Georges-François Leclerc

**Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,  
la présidente**

Martine Vassal

## **ANNEXE 2 : Échéancier du projet actualisé**

L'objectif principal est la mise en service de la nouvelle ligne de BHNS B4 en Septembre 2025, selon le planning suivant :

- Fin 2019 – mi 2020 : réalisation des études Avant-projet
- Printemps 2021 : Concertation préalable
- Mi 2021 – fin 2021 : Etudes PRO
- Fin 2022 – Fin 2023 : Rédaction des DCE travaux et Appels d'offres travaux
- Janvier 2024 : Début des travaux d'infrastructures

- 2024 – Septembre 2025 : Travaux et mise en service

